



PRATIQUES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES INFIRMIERS LIBÉRAUX DANS LES PAYS DE LA LOIRE

Vue d'ensemble des résultats de l'enquête 2019

Octobre 2020

Les infirmiers libéraux ont connu une augmentation importante de leurs effectifs au cours de la dernière décennie, dans les Pays de la Loire comme au plan national. Parallèlement à cette évolution, la patientèle de ces professionnels et leurs modes de prise en charge se sont transformés.

Dans ce contexte, l'URPS des infirmiers libéraux de la région a souhaité conduire en 2019 une nouvelle enquête sur les conditions d'exercice et les pratiques de ces professionnels, à l'instar de celles menées en 2013 et en 2015. La mise en œuvre de ce projet a été confiée à l'Observatoire régional de la santé, le questionnaire étant conçu en étroite collaboration avec des infirmiers libéraux. Ce document présente les principaux résultats de cette enquête.

Installation des infirmiers en secteur libéral

► L'assurance d'une patientèle suffisante : principal critère de choix du lieu d'exercice

Il s'écoule en moyenne neuf ans entre l'obtention de leur diplôme par les infirmiers libéraux des Pays de la Loire et leur première installation en libéral.

L'assurance d'avoir rapidement une patientèle suffisante apparaît décisive dans le choix de leur lieu d'installation, et ceci de façon plus prononcée pour les dernières générations : 62 % des infirmiers titulaires qui se sont installés dans le cabinet où ils exercent actuellement entre 2015 et 2019 mentionnent ainsi que *le rachat d'une patientèle existante a guidé voire déterminé le choix de leur lieu d'installation*, contre 48 % pour leurs confrères qui s'y sont installés entre 2005 et 2014 [Fig.1]. Ce résultat peut être rapproché, au moins en partie, au fait

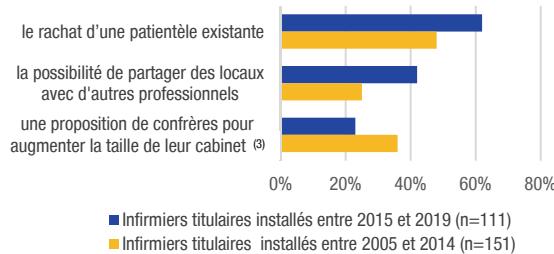
que 93 % des infirmiers libéraux considèrent que *l'offre d'infirmiers¹ sur leur territoire d'exercice est suffisante ou tout à fait suffisante*. Ce point de vue est également majoritairement exprimé pour les *structures d'Hospitalisation à domicile* (HAD, 88 %), mais moins souvent pour les services de soins infirmiers à domicile (Ssiad, 55 %), peut-être en raison de l'existence de partenariats entre les infirmiers libéraux et ces derniers. Parmi les autres principaux critères professionnels de choix du lieu d'exercice, la possibilité de partager des locaux avec d'autres professionnels non infirmiers est également plus souvent prise en compte par les infirmiers libéraux qui se sont installés entre 2015 et 2019 (42 %) que par ceux installés entre 2005 et 2014 (25 %).



Cette évolution reflète une attente des infirmiers libéraux quant à la façon d'exercer leur métier. Ainsi, 41 % des infirmiers libéraux n'exerçant pas au sein d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) seraient d'accord pour rejoindre une MSP reconnue par l'ARS s'ils en avaient la possibilité sur leur territoire d'exercice actuel, notamment parce qu'ils aspirent, tout à fait ou plutôt, à un travail en équipe avec un médecin.

Fig.1 Principaux critères⁽¹⁾ d'ordre professionnel du choix du lieu d'installation des infirmiers libéraux selon l'année d'installation

Proportion d'infirmiers libéraux titulaires retenant comme critère ayant guidé, voire déterminé, le choix du lieu d'installation de leur cabinet⁽²⁾...



Source : Enquête sur les pratiques et conditions d'exercice des infirmiers libéraux en Pays de la Loire 2019. URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : Infirmiers de l'échantillon installés en tant que titulaires de leur cabinet.

⁽¹⁾ Les quatre autres critères d'ordre professionnel proposés dans le questionnaire étaient : « le nombre limité d'infirmiers libéraux (y compris centre de soins infirmiers) sur le territoire d'exercice par rapport aux besoins de la population », « le nombre limité de kilomètres à effectuer pour les déplacements aux domiciles des patients », « l'importance du nombre de personnes âgées sur le territoire », et « la présence en nombre suffisant de médecins généralistes sur le territoire ».

⁽²⁾ Cabinet dans lequel ils exercent actuellement.

⁽³⁾ « La proposition de confrères infirmiers de les rejoindre pour augmenter la taille du cabinet ». Note de lecture : 62 % des infirmiers libéraux titulaires, installés depuis 2015 dans le cabinet où ils exercent actuellement, retiennent que le *rachat d'une patientèle existante a guidé voire déterminé le choix de leur lieu d'installation*. Cette proportion est de 42 % pour ceux installés entre 2005 et 2014.

Conditions d'exercice et emploi du temps

► Les cabinets d'au moins quatre infirmiers plus nombreux en 2019 qu'en 2013

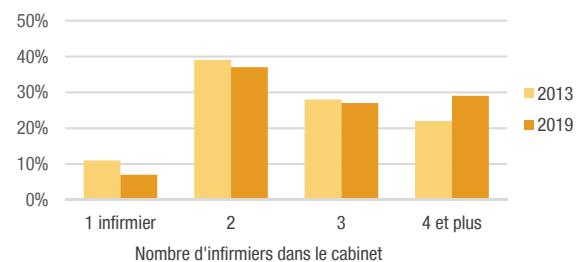
En 2019, 93 % des infirmiers libéraux des Pays de la Loire sont installés en groupe, une organisation qui offre plus de souplesse en matière de conditions de travail, et permet de répondre à leur obligation d'assurer la continuité des soins infirmiers pour les patients du cabinet (sept jours sur sept, nuits comprises). 64 % exercent au sein d'un cabinet comptant deux ou trois infirmiers et 29 % dans un cabinet plus grand [Fig.2].

Les infirmiers installés dans un cabinet comptant au moins quatre praticiens ou plus sont proportionnellement plus nombreux en 2019 (29 % des praticiens) qu'en 2013, année de la première enquête de l'URPS des infirmiers libéraux (22 %). Cette configuration est par ailleurs plus fréquente dans les communes situées en dehors des grands pôles urbains et de leur zone d'attraction² (39 % vs 24 %).

En 2019, 39 % des infirmiers titulaires installés en groupe avec un ou des confrère(s)³ ont créé une société reconnue juridiquement (SCM, SCP, SEL). Les autres mentionnent avoir constitué une société de fait (25 %), établi un contrat d'association (7 %), ou être indépendants (10 %). A noter cependant que 20 % des infirmiers disent ne pas savoir *sous quelle forme juridique ils exercent*.

Fig.2 Évolution de la taille des cabinets infirmiers entre 2013 et 2019

Répartition (%) des infirmiers libéraux selon la taille du cabinet⁽¹⁾...



Sources : Enquêtes sur les pratiques et conditions d'exercice des infirmiers libéraux en Pays de la Loire 2019 et 2013. URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : Ensemble des infirmiers des échantillons.

⁽¹⁾ Nombre d'infirmiers titulaires ou collaborateurs exerçant dans le cabinet (infirmier ayant répondu à l'enquête compris, hors remplaçants).

Note de lecture : En 2019, 29 % des infirmiers libéraux sont installés dans un cabinet comptant au moins quatre infirmiers, titulaires ou collaborateurs. Cette proportion était de 22 % en 2013.

► Des permanences de soins au cabinet moins fréquentes en zone urbaine

En 2019, les infirmiers libéraux prodiguent régulièrement des soins à leur cabinet : 70 % d'entre eux déclarent ainsi qu'eux-mêmes ou leurs confrères *effectuent des permanences de soins au cabinet* chaque semaine, 60 % sur cinq ou six jours et 10 % sur un à quatre jours⁴. Ces permanences sont moins souvent organisées dans les grands pôles urbains (57 % des infirmiers sont concernés vs 78 % dans les autres territoires^{5,2}).

► Des journées de travail encore plus étendues en 2019 qu'en 2013, car commençant plus tôt...

Les journées de travail des infirmiers libéraux comprennent, le plus souvent, une tournée de soins le matin et une l'après-midi (76 % des cas pour une journée de travail donnée, selon l'enquête menée en 2013⁶). En 2019, ces journées de travail s'étendent sur 13 heures et 11 minutes en moyenne⁷, soit 11 minutes de plus qu'en 2013. Elles commencent en effet plus tôt (58 % des infirmiers la débutent avant 7 heures en 2019 vs 48 % en 2013), tout en se terminant aux mêmes horaires.

À noter : en 2013, 73 % des infirmiers libéraux déclaraient travailler quatre à cinq journées par semaine⁸.

► ... avec plus de 9 heures consacrées aux soins

Les infirmiers libéraux estiment consacrer au cours d'une de ces journées de travail⁷ 9 heures et 20 minutes en moyenne aux soins prodigués au domicile des patients (déplacements compris) ou au cabinet.

► ... et plus de 2 heures aux autres activités

Travail administratif et organisationnel

Outre les soins, l'exercice infirmier libéral implique d'assurer différentes tâches de nature administrative et organisationnelle : ouverture et suivi des dossiers patients, numérisation des prescriptions, préparation des feuilles de soins, télétransmissions et "traitements des rejets", planification des tournées, envoi des prélèvements aux laboratoires, préparation du matériel de soins⁹... Les infirmiers estiment consacrer 1 heure et 30 minutes à ces activités en moyenne au cours d'une journée de travail.



Ce temps moyen recouvre des écarts importants entre infirmiers, en lien, notamment, avec le nombre et les caractéristiques des patients, ainsi que les modes d'organisation adoptés par les professionnels.

Transmissions avec les infirmiers du cabinet

Les infirmiers libéraux consacrent aussi du temps aux transmissions à leurs confrères du groupe ou à leurs remplaçants, pour échanger des informations autour des patients et de leur suivi, afin d'assurer une continuité dans les prises en charge : 30 minutes en moyenne au cours d'une journée de travail.

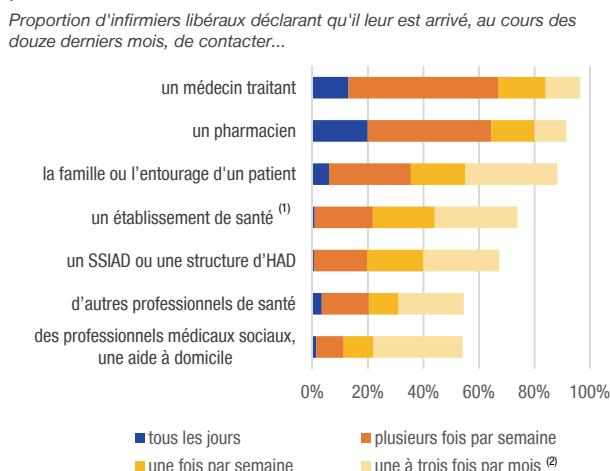
Échanges d'informations et coordination avec les autres intervenants

Les infirmiers libéraux sont amenés à contacter les médecins de leurs patients, les établissements de santé, les Ssiad, les services d'HAD, les proches, les aides à domicile... pour échanger autour des patients, se coordonner, des contacts auxquels ils consacrent 20 minutes en moyenne au cours d'une journée de travail.

Parmi ces multiples intervenants, les médecins traitants sont, avec les pharmaciens, ceux avec lesquels les infirmiers échangent le plus souvent : 84 % déclarent avoir contacté au moins une fois par semaine au cours des douze mois précédent l'enquête un médecin traitant et 80 % un pharmacien [Fig.3].

Les motifs des contacts avec les médecins traitants sont variés : renouvellement d'ordonnance, précisions sur les traitements, communication de leurs observations sur l'état des patients... 65 % des infirmiers déclarent ainsi contacter au moins une fois par mois un médecin traitant pour faire un point régulier sur l'état d'un patient, et 64 % parce qu'ils estiment qu'il faut que le médecin voit un patient en urgence.

Fig.3 Fréquence des contacts avec les autres intervenants auprès des patients



Source : Enquête sur les pratiques et conditions d'exercice des infirmiers libéraux en Pays de la Loire 2019. URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire

⁽¹⁾ Hôpital ou clinique.

⁽²⁾ Les deux autres modalités de réponse étaient : « moins souvent » et « jamais au cours des douze derniers mois ».

Note de lecture : 13 % des infirmiers libéraux déclarent avoir contacté tous les jours un médecin traitant au cours des 12 mois précédent l'enquête, 54 % plusieurs fois par semaine, 17 % au moins une fois par semaine et 12 % une à trois fois par mois. Au total, 97 % des infirmiers contactent au moins une fois par mois un médecin traitant. .

E.1 Accompagnement des patients dans leur parcours de soins

Les infirmiers libéraux assurent une forme d'accompagnement de leurs patients dans leur parcours de soins. Ainsi, la grande majorité d'entre eux disent qu'il leur arrive au moins une fois par mois de... ▶ rappeler à un patient de prendre un rendez-vous médical (93 %), ▶ récupérer des médicaments à la pharmacie pour les patients qui ne peuvent s'y déplacer (92 %), ▶ prendre eux-mêmes un rendez-vous médical pour un patient (71 %).

Patients atteints d'insuffisance cardiaque chronique

► Les infirmiers prennent régulièrement en charge des patients souffrant d'ICC

Les infirmiers libéraux prennent chaque semaine en charge des patients souffrant d'une insuffisance cardiaque chronique (ICC). Cette prise en charge fait suite à une prescription qui concerne :

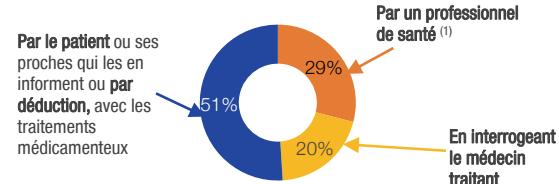
- soit directement leur ICC (surveillance, prescription de traitements médicamenteux) : 68 % des infirmiers libéraux ont pris en charge de tels patients au cours de leur dernière semaine de travail,
- soit d'autres problèmes de santé ou la perte de leur autonomie (71 %), pour des soins techniques (pansements, perfusions) notamment.

Cette enquête s'est intéressée plus spécifiquement aux prises en charge des patients souffrant d'ICC vus dans le cadre d'une prescription de soins ne concernant pas directement cette pathologie, à travers deux cas cliniques.

► Les infirmiers sont peu souvent informés de l'existence d'une ICC, lorsque les soins prescrits ne sont pas directement liés à cette pathologie

La première situation concerne le cas du dernier patient de plus de 80 ans vu par l'infirmier, patient souffrant d'ICC pour lequel un infirmier du cabinet passe tous les jours suite à une prescription qui ne concerne pas directement leur ICC. Les résultats présentés ci-après concernent l'échantillon de 266 patients ainsi constitué¹⁰.

Fig.4 Répartition des patients de plus de 80 ans atteints d'ICC selon la manière dont les infirmiers prennent connaissance de cette pathologie



Source : Enquête sur les pratiques et conditions d'exercice des infirmiers libéraux en Pays de la Loire 2019. URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire / Exploitation : ORS Pays de la Loire
Champ : Derniers patients de plus de 80 ans atteints d'ICC bénéficiant d'une prise en charge infirmière quotidienne dans le cadre d'une autre prescription qui ne concerne pas directement leur ICC (une prescription pour un autre problème de santé ou la perte de leur autonomie), vus par les infirmiers (n=266).

⁽¹⁾ Un établissement de santé (suite à une hospitalisation), un médecin traitant (par un courrier transmis avec la prescription par ex).

Note de lecture : Dans 29 % des cas de patients de plus de 80 ans de l'échantillon (voir « champ » ci-dessous pour leur description), les infirmiers libéraux ont été informés de l'existence de l'ICC par un professionnel de santé⁽¹⁾, dans 20 % des cas, les infirmiers ont interrogé le médecin traitant à ce propos, et dans 51 % des cas, ils ont pris connaissance de l'ICC par le patient ou ses proches qui les en ont eux-mêmes informés, ou par déduction, avec les traitements médicamenteux.

C'est le plus souvent au cours de la prise en charge que les infirmiers libéraux apprennent l'existence d'une ICC chez ces patients de plus de 80 ans [Fig.4], dans 51 % des cas par les patients ou leurs proches qui les en informent,



ou par déduction, avec les traitements médicamenteux, et dans 20 % des cas parce qu'ils interrogent le médecin traitant.

Les situations où les infirmiers sont informés de l'ICC par un établissement de santé (suite à une hospitalisation) ou le médecin traitant (par un courrier transmis avec la prescription par exemple) ne représentent que 29 % des cas.

► Les infirmiers assurent, en sus des soins prescrits, une surveillance des signes et facteurs de risque de décompensation de l'ICC

Même si la prescription ne concerne pas directement l'ICC, la quasi totalité de ces patients bénéficient, en sus des soins prescrits (soins techniques, actes en lien avec la prise d'un traitement médicamenteux, soins d'hygiène), d'une surveillance par le cabinet infirmier, au moins une fois par semaine, des signes ou facteurs de risque de décompensation de leur ICC, essoufflement (97 % des cas), œdèmes (95 %), et tension artérielle (84 %). La surveillance hebdomadaire du poids est moins fréquente (63 %), en raison vraisemblablement du temps important que nécessite cette mesure.

Ces patients de 80 ans ou plus bénéficient également, de la part de l'infirmier, d'une surveillance au moins hebdomadaire de l'observance des traitements médicamenteux (95 % des cas) et d'un questionnement sur leur statut vaccinal vis-à-vis de la grippe saisonnières (96 %¹¹), les infections constituant avec l'inobservance thérapeutique, des facteurs de risque bien identifiés¹² de décompensation de l'ICC.

Enfin, pour un grand nombre de ces patients, certains risques associés ou comorbidités sont également recherchés, risque de chute (61 % des cas), risque de dénutrition (54 %) et état dépressif (50 %) notamment.

E.2 Formation à l'Éducation thérapeutique du patient

26 % des infirmiers libéraux des Pays de la Loire sont formés à l'Éducation thérapeutique du patient (ETP).

Parmi eux, trois sur quatre ont suivi une formation validante de 40 heures ; les autres ont été formés dans le cadre de leurs études à l'IFSI.

► Les infirmiers mettent généralement en place une démarche éducative

La deuxième situation sur laquelle les infirmiers libéraux ont été interrogés concerne le cas fictif d'un patient de 65 ans pris en charge pour des pansements suite à une chirurgie orthopédique. Le patient est fumeur, en surpoids et vit seul, et c'est au cours d'une de ses visites que l'infirmier a appris qu'il souffrait d'ICC.

90 % des infirmiers libéraux déclarent aborder toujours ou le plus souvent avec ce type de patient leur problème d'ICC au cours d'une de leurs visites. Parmi eux, 95 % leur apprennent à surveiller les signes et facteurs de risque de décompensation (essoufflement, œdèmes, tension artérielle) et 88 % leur conseillent de surveiller leur poids.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche plus globale, prenant en compte les besoins des patients.

Ainsi, la majorité des infirmiers concernés¹³ disent :

- aborder avec eux leur vécu de la maladie (82 %),
- évaluer leurs connaissances sur la maladie (79 %),
- et celles sur son(ses) traitement(s) (78 %).

Une telle démarche éducative est plus systématiquement réalisée par les infirmiers libéraux formés à l'Education thérapeutique du patient (E.2), avec des taux atteignant respectivement 90, 88 et 87 %.

1. Infirmiers intervenant au domicile (infirmiers libéraux, de centre de soins infirmiers...)

2. Selon le zonage en aires urbaines (Insee, 2010).

3. Dont au moins un confrère également titulaire du cabinet.

4. En référence à une semaine ordinaire, sans jour férié.

5. Ecart statistiquement significatif après ajustement sur la taille du cabinet.

6. ORS Pays de la Loire, URPS infirmiers libéraux. (2014). Conditions d'exercice et activité des infirmiers libéraux des Pays de la Loire. Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des infirmiers libéraux des Pays de la Loire. 66 p.

7. En référence à la dernière journée de travail complète ordinaire définie comme une journée de semaine sans jour férié (du lundi au vendredi), sans formation ni réunion, au cours de laquelle l'infirmier a travaillé le matin et l'après-midi.

8. Du lundi au dimanche ; 12 % des infirmiers travaillent moins de trois jours par semaine et 16 % plus de six jours (en moyenne sur les quatre semaines ayant précédé l'enquête).

9. La tenue de la comptabilité, les commandes, n'ont pas été retenues dans la liste des activités réalisées quotidiennement dans l'enquête.

10. Sur 378 infirmiers ayant répondu au questionnaire, 266 ont déclaré avoir pris en charge au cours des douze mois précédent l'enquête au moins un patient répondant aux critères. Dans 9 cas sur 10, ces patients ont été vus au cours de la semaine précédant l'enquête par l'infirmier.

11. Parmi les patients pris en charge au cours de l'hiver 2018-2019.

12. Cloppet-Fontaine A. (2013). Facteurs déclencheurs des décompensations cardiaques chez les sujets âgés. Thèse pour le diplôme d'Etat de Docteur en médecine. Université Paris Descartes. 45 p.

13. Infirmiers libéraux ayant déclaré aborder toujours ou le plus souvent avec ce type de patients leur problème d'ICC.

Les données analysées dans ce document ont été recueillies dans le cadre d'une enquête de l'URPS des infirmiers libéraux des Pays de la Loire, enquête dont la réalisation a été confiée à l'ORS Pays de la Loire.

Le recueil s'est déroulé entre novembre 2019 et janvier 2020, par voie électronique. 12 % des infirmiers libéraux de la région ont participé.

► Merci aux 378 infirmiers libéraux qui ont bien voulu consacrer un peu de leur temps pour répondre au questionnaire.

Financement

ARS Pays de la Loire

Auteurs

Le questionnaire a été conçu par l'équipe de l'ORS¹, en étroite collaboration avec un groupe de travail de l'URPS².

L'exploitation et l'analyse des données ont été réalisées par l'ORS.

1. Marie-Christine Bournot, Dr Jean-François Buyck, Roxane Denis, Marie-Cécile Goupil, Dr Anne Jolivet, Françoise Lelièvre et Dr Anne Tallec.

2. Fabienne Desneaux, Florence Le Cullerier, (infirmières libérales et membres élues de l'URPS), Claire Dubois, Charlotte Mériaux (chargées de mission).

Citation suggérée

ORS Pays de la Loire, URPS infirmiers libéraux Pays de la Loire. (2020). Pratiques et conditions d'exercice des infirmiers libéraux dans les Pays de la Loire. Vue d'ensemble des résultats de l'enquête 2019. 4 p.

Pour en savoir plus

ORS Pays de la Loire. (2020). Pratiques et conditions d'exercice des infirmiers libéraux dans les Pays de la Loire. Enquête 2019. 65 p.

ISBN : 978-2-36088-106-2

ISBN NET : 978-2-36088-107-9

© Crédit photo : Getty Images

L'ORS et l'URPS des infirmiers libéraux des Pays de la Loire autorisent l'utilisation et la reproduction des résultats de cette enquête, sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS et l'URPS des infirmiers libéraux.



Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire

Hôtel de la Région • 1 rue de la Loire • 44966 NANTES Cedex 9

Tél. 02 51 86 05 60

accueil@orspaysdelaloire.com • www.orspaysdelaloire.com

